La recherche sur la maltraitance envers les aînés au Québec :

résumés d'articles scientifiques

Les obligations de la banque au regard des sommes déposées dans un compte en fidéicommis.

Référence

Lacoursière, M. (2016). Les obligations de la banque au regard des sommes déposées dans un compte en fidéicommis. *Revue générale de droit, 46*, 463-529.

Type de texte

Format : Article scientifique
Contenu : Recension des écrit; Analyse de politiques, règlements, lois

Thèmes abordés

Banque, compte en fidéicommis, fraude, responsabilité.

But ou question de recherche

L'exploitation financière des personnes aînées est une problématique qui a été soulevée par de nombreux chercheurs et juristes. Plusieurs d'entre eux s'interrogent sur les moyens envisageables pour mieux protéger cette clientèle. Cette question se pose notamment dans les cas où une personne aînée mandate une tierce personne pour s'occuper de sa gestion financière. Cette dernière peut dévier de son mandat et frauder le bénéficiaire.

Problématique

L'exploitation financière des personnes aînées est une problématique qui a été soulevée par de nombreux chercheurs et juristes. Plusieurs d'entre eux s'interrogent sur les moyens envisageables pour mieux protéger cette clientèle. Cette question se pose notamment dans les cas où une personne aînée mandate une tierce personne pour s'occuper de sa gestion financière. Cette dernière peut dévier de son mandat et frauder le bénéficiaire. Dans cette situation, les recours du bénéficiaire sont limités, voire impossibles dans certains cas.

Méthodologie

La méthodologie n'est pas mentionnée, mais en raison des nombreux textes de loi cités ainsi que des articles scientifiques, il est possible de déduire que l'auteur a réalisé une recension des écrits afin d'alimenter ses réflexions.

Résultats

Responsabilité des banques

Devoir de loyauté : Les banques ont un devoir de loyauté à l'endroit de leurs clients avec lesquels ils ont un lien contractuel et donc une relation de confiance. Cette loyauté exigée de la part des banques est variable selon le niveau de vulnérabilité des clients.

Principe de non-ingérence : À quelques exceptions près, la banque n'est pas tenue à exercer une surveillance d'un compte. Dans les faits, la banque n'est pas en droit de veiller aux affaires bancaires de ses clients, conformément au principe de non-ingérence.

Obligation de prudence et diligence lors de transactions suspectes : Malgré ce principe de non-ingérence, les institutions financières se doivent d'être attentives et prudentes quant aux transactions suspectes afin de protéger leurs clients.

Les suspicions de fraudes représentent une justification suffisante pour qu'une banque entreprenne une enquête. Or, les juristes ne s'entendent pas sur le niveau d'obligation à laquelle est assujettie une institution financière dans ces circonstances particulières. Au Canada, les institutions financières ont le devoir, dans des cas particuliers, de vérifier s'il y a une fraude dans un compte en fiducie. C'est le degré de connaissance de la banque par rapport aux possibilités d'exploitation financière qui détermine son obligation de signaler.

Normes par rapport au blanchiment d'argent

Des structures réglementaires et législatives permettent de contrer en partie la problématique du blanchiment d'argent au Canada. L'auteur estime qu'il est à propos de faire un parallèle entre les deux problématiques étant donné que certaines des mesures appliquées pour lutter contre le blanchiment d'argent seraient également efficaces pour lutter contre l'exploitation financière. Le non-respect de l'obligation de non-ingérence est justifié dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et serait une solution tout aussi prometteuse, selon l'auteur, pour lutter contre l'exploitation financière.

Discussion/ Conclusion

Les procédures juridiques étant dispendieuses et de longues durées, l'auteur est d'avis qu'il est d'abord souhaitable d'établir des mesures de prévention pour tenter de freiner le fléau de l'exploitation financière auprès des personnes aînées. Il estime néanmoins qu'il convient de s'interroger sur les avantages relatifs à des mesures législatives qui imposent aux banques l'obligation de divulguer les opérations financières douteuses.

La recension d'écrits permet d'affirmer que les banquiers sont confrontés à une série d'embûches lorsqu'il soupçonne une fraude. D'abord, il peut s'avérer difficile pour un banquier d'établir une relation de confiance avec la victime ainsi qu'avec le potentiel agresseur. Toutefois, ces relations permettent une collaboration plus efficace. Certains professionnels craignent d'enfreindre certaines lois de confidentialité. De plus, il est souvent complexe, voire impossible, de prouver l'exploitation financière, en raison du manque de preuves.

L'auteur rappelle que les mesures législatives actuelles ne protègent que modérément les personnes aînées exploitées financièrement. D'où l'utilité, selon l'auteur, de se questionner sur la pertinence « d'inciter » ou « d'obliger » les banques à être vigilantes lorsqu'il y a des transactions douteuses et à signaler ces cas lorsque les personnes fraudées sont aînées.

Pistes pour la pratique ou la recherche

De futures recherches doivent s'attarder à la complexité des liens entre les différents types de violence, qu'il soit familial ou domestique, et les diverses manifestations tangibles de cette violence au quotidien afin d'adapter les services d'intervention et les programmes de prévention aux différents groupes d'âge qui y sont confrontés.

Date de réalisation de la fiche :

3 août 2016

© Marie Beaulieu